

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie-Claude Simard

<https://www.cadre21.org/membres/1487fdd61ab0d9a571a44edf>

Date d'obtention : 2021-05-06 15:51:29



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, il est important de parler avec le jeune qui fait le signalement et tenter de le rassurer. Lui dire que nous sommes avec lui et qu'il fait partie de la solution.

Ensuite, il faut tenter de bien cerner la situation en utilisant la grille d'évaluation. L'idée est de passer les différentes questions avec le jeune en étant le plus rassurant possible. Le but est d'être en mesure de cibler qu'elle est la nature, les intentions et l'étendu de l'incident.

Après avoir terminé l'évaluation avec le jeune ayant fait le signalement, il sera important d'aller valider l'informations reçu avec les autres jeunes impliqués (le cas échéant) et ce de façon individuelle. Une grille d'évaluation par jeune devra être complétée. Il est important de nommer aux jeunes qu'il faut protéger l'intégrité des personnes impliquées et de leurs demander de ne pas ébruiter l'affaire.

Avec les informations recueillie lors des 3 premières étapes, si nous croyons être en présence d'un acte malveillant et criminel, il nous faudra contacter le service de police. Il faudra aussi s'assurer qu'un signalement à la DPJ sera fait.

L'étape 4 quant à elle se résume à rencontrer le jeune instigateur afin d'avoir sa version des faits pour mieux comprendre l'intention de ses gestes.

Si nous sommes en présence d'un acte malveillant, il est important de ne pas remplir la grille d'évaluation et de confisquer le téléphone cellulaire ou l'appareil électronique contenant les photos et ce, selon le protocole prévu à cet effet. Il est aussi important de ne jamais chercher à voir les dites photos.

Si le geste est de nature impulsive, il sera alors proposé de remplir la grille d'évaluation de l'incident avec le jeune instigateur. Il sera important de se référer aux politiques de l'école afin de valider si l'évènement ne contrevient pas aux règlements et aussi se référer au code criminel afin de voir si nous ne sommes pas en présence d'un acte criminel. Si jamais il s'avère que la situation implique la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, il serait pertinent de confisquer temporairement les appareils électronique en cause dans l'idée de stopper rapidement la diffusion des images.

Par la suite, communiquer avec le service de police.

il sera aussi important de communiquer avec les parents des différents jeunes impliqué, leurs expliquer la situation, les interventions faites et à venir.

Finalement il sera important de s'assurer qu'un signalement est fait à la DPJ.

Tout au long du protocole, il sera important de rester bienveillant avec les jeunes, de ne pas être moralisateur, d'être en mesure de faire la distinction entre le geste posé et leurs personnes. Il est aussi essentiel de s'assuré de la sécurité de la jeune victime et de lui apporter le soutien nécessaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois mises en situation m'ont permis de comprendre que le protocole est clair pour chaque cas de figure.

Je comprends aussi que chacune des situations demande un moment d'analyse afin de faire le bon choix pour la suite du protocole.

Je saisi aussi que ce dernier est enclenché seulement lorsque ce sont des jeunes qui signalent une situation de sextage et que nous devons intervenir dès qu'un jeune de l'école rapporte de type de situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il est clair que l'ensemble du protocole demande une certaine délicatesse puisque qu'il aborde un sujet sensible. Les jeunes victimes ainsi que les témoins peuvent être en situation de grande vulnérabilité et donc il est important d'agir en bienveillance et dans le respect de chacun des jeunes impliqués.

Il me semble donc essentiel de suivre les étapes du protocole de façon rigoureuse afin d'agir dans l'intérêt de tous.

Sur un plan plus personnel, c'est l'étape 4, avec le jeune instigateur. Si ce dernier collabore, cela me semble ok. Mais si ce dernier est en opposition et en fermeture, j'avoue ressentir un certain inconfort avec le fait de confisquer son téléphone ou ses appareils électroniques. Ceci dit, je comprend l'importance de le faire afin de stopper la distribution possible des images.

Par ailleurs, je comprends aussi que si ce jeune ne collabore pas, le service de police est là pour prendre en charge la situation.